

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

LE MINISTRE ^{Secrétaire d'Etat} DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments et Sites~~
Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la Conservation présente un intérêt général la rue **TOURNEMIRE**, à **MARTEL (LOT)**.

L'inscription vise le sol de la rue et les immeubles nus et bâtis, sis sur les parcelles cadastrales : (Section H dite de Martel) n° 527 à 529p. (partie située au Nord d'une droite fictive joignant l'angle Nord-Est de la parcelle cadastrale n° 528 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrale n° 530.)

549.550. 709. à. 712.

Propriétaires intéressés.

Commune..... le sol de la rue et
528.529.
550.

Calvet Louis - boulanger Martel ...527.

RAMET Henry premier Président de
la cour d'appel de Toulouse..549.

709.à.711.

Vve.VERDIER née Jarrige au Capitany Martel712.

85-885-1. 4973-38. [36202-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~commune~~ **ville de Martel** et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **16 NOVE 1943**

Par délégalion,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux-Arts :

